

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genève

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023.116 Séance du **VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Date de la convocation : Mardi 14 novembre 2023
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET
Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

4 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Michel COLLOT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Pier-Luigi BARBERIS à Pascale PELLIER

3 absents :

Mme PAILLASSON et MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

OBJET : Convention constitutive Instance Multi-partenariale d'Attribution IMA

Le projet d'une Instance Multi-partenariale d'Attribution (IMA) sur l'agglomération d'Annemasse est né en 2017 compte tenu de l'évolution du contexte législatif de la politique d'attribution et des changements induits.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ont modifié en profondeur les modalités de gestion de la demande de logement social ainsi que la politique d'attribution des logements sociaux.

Ces réformes importantes poursuivent plusieurs objectifs :

- Elles visent à rendre plus lisible, plus transparent, et plus efficace le processus d'attribution des logements sociaux,
- Elles simplifient les démarches des demandeurs,
- Elles instaurent un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social,
- Elles placent les intercommunalités en chef de file de la politique locale des attributions.

Les stratégies de peuplement et d'attribution deviennent un enjeu central pour les EPCI, notamment pour l'agglomération d'Annemasse qui connaît une tension accrue en matière d'accès au logement social, en particulier pour les ménages les plus précaires. La situation nécessite une politique ambitieuse et un partenariat solide, tourné vers l'expérimentation.

2023.116

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), complété par la loi 3DS du 21 février 2022, poursuivent la réforme engagée sur les attributions en introduisant le principe du passage à une gestion en flux des contingents.

Localement ces textes ont conforté la volonté de créer d'une Instance Multi partenariale d'Attribution à l'échelle de l'agglomération (action 6 de la Convention Intercommunale d'Attribution).

La loi 3DS reporte le délai de mise en œuvre de la gestion en flux à fin 2023.

En tant que chef de file de la politique des attributions, la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons a en effet fixé comme objectif d'améliorer la fluidité des attributions et la politique de peuplement dans les documents d'Orientations des Attributions et souhaite œuvrer pour une politique des attributions plus intégrée et ancrée localement.

C'est dans cet esprit qu'Annemasse Agglo et les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ont inscrit le projet d'Instance Multi-partenariale d'Attribution (IMA) dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Il s'agit d'expérimenter :

1. **une nouvelle approche de la gestion des attributions** en inter-partenaires (inter-bailleurs et inter-réservataires) pour répondre aux enjeux de forte tension de l'agglomération.
2. **d'amorcer une gestion en flux** pour les réservations communes/communauté d'agglomération /bailleurs/réservation sociale dès lors qu'elle est déléguée aux bailleurs sociaux.

Afin de lancer l'expérimentation, la gouvernance du projet est dans un premier temps resserrée autour de 3 bailleurs (Haute-Savoie Habitat/Sa Mont-Blanc/Halpades qui représentent 80% du parc et 70% des attributions). Ces trois bailleurs sont volontaires, aux côtés de l'agglomération, pour initier le projet d'IMA.

Vu la loi n°017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social et du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'Instruction du 28 mars 2022 relative à la cotation de la demande et au passage à la gestion en flux des contingents de réservation.

La présente convention confirme la volonté des partenaires institutionnels et des structures impliquées dans la gestion du logement social de s'engager dans la création et le fonctionnement d'une Instance Multi partenariale d'Attribution.

2023.116

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention telle que proposée en annexe de la présente.

ARTICLE 2 : MANDATE Monsieur le Maire pour la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 novembre 2023
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 01/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.